

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2024-005/PR/MERN portant approbation du budget prévisionnel d'Electricité de Djibouti pour l'exercice 2024.

n° 2024-005/PR/MERN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ENERGIE, CHARGE DES
RESSOURCES NATURELLES

Date de publication
1 février 2024

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2024

Date du numéro
15 janvier 2024

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU** La Constitution en date du 15 septembre 1992
- VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU** La Délibération n°115 du 21 janvier 1960 créant l'Electricité de Djibouti
- VU** La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics
- VU** La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial
- VU** Le Décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'Electricité Djibouti
- VU** Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial
- VU** Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics
- VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU** Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU** Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- VU** Les Articles 4 et 6 de Statuts d'Electricité de Djibouti
- VU** La Délibération n°636 du 30 octobre 2023 et le Procès-Verbal du 156ème L Conseil d'Administration d'Electricité de Djibouti portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2024
- SUR Proposition du Ministre de l'Energie, chargé des Ressources Naturelles. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 Novembre 2023.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Le budget prévisionnel de l'établissement pour l'exercice 2024 s'établit comme suit (en Milliers de FDJ)

– En produits :.....	34.303.850	– En		
charges:.....	33.325.638	– Soit un Résultat bénéficiaire		
:.....	+ 978.212	– Montant des investissements :.....	13.097.326	– Participation des
tiers aux investissements :.....	2.463.388	– Emprunts, capital à rembourser :.....	4.655.235	

ARTICLE 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

Fait à Djibouti, le 10 Janvier 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH